

# Motion contre la circulaire du 15 mars 2017 sur les remplacements de courte durée

Nous, personnels du collège / lycée ..... réunis le ..... en heure d'information syndicale, soutenus par les sections syndicales ..... et les signataires de cette pétition, estimons que la circulaire « amélioration des dispositifs de remplacement » du 15 mars 2017, qui confirme le décret Robien de 2005, manifeste un mépris évident de la continuité de l'enseignement et du travail des personnels pour préparer un cours, et profite de la diminution du pouvoir d'achat des personnels.

Nous considérons que cette circulaire remet gravement en cause les droits statutaires des professeurs et introduit la flexibilité et l'augmentation de la charge de travail. Elle est en effet une application de l'annualisation du temps de travail des personnels.

Nous refusons en outre toute stigmatisation des autorisations d'absence, en particulier toute atteinte aux congés (maladie, formation, ...) et à des possibilités mises en œuvre par les professeurs dans le cadre pédagogique (conférences, jurys d'examens ...) ou au droit à la formation. Ce que l'administration appelle de manière démagogique « absences perlées », et qu'elle envisage de régler par un « accompagnement ».

Nous nous opposons à la mise en place d'un plan de communication des absences des professeurs aux familles dans l'établissement.

En conséquence nous ne participerons pas à l'élaboration d'un protocole et nous nous engageons à soutenir collectivement tout collègue à qui l'administration tenterait d'imposer un remplacement.

Au contraire nous revendiquons le recrutement de professeurs titulaires-remplaçants, et des conditions de travail correctes pour eux, de manière à assurer au mieux les remplacements.

